

La signification de la « patrimonialisation » des langues minoritaires : le cas de la législation en France et au Japon

Naoko Sano¹

¹School of Humanities and Social Sciences, Nagoya City University

Depuis les années 90, même dans les États les plus centralisateurs et unilinguistes comme le Japon et la France, la pression de l'opinion publique internationale a contraint à légiférer en faveur des minorités linguistiques. En 2019, Année internationale des langues autochtones proclamée par les Nations Unies, une nouvelle loi a été promulguée au Japon : la *Loi relative à la promotion de mesures visant à instaurer une société respectueuse de la fierté du peuple Aïnou*. C'est la troisième loi concernant le peuple Aïnou, après la *Loi sur la protection des anciens indigènes de Hokkaido* de 1899, et la *Loi pour la Promotion de la culture aïnoue et pour la dissémination des connaissances concernant les traditions aïnoues* de 1997.

En France, les mesures ont consisté en la signature de la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires en 1999 (mais toujours pas ratifiée à ce jour), la modification de la Constitution en 2008, et enfin la promulgation de la *Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion*, dite la loi Molac.

L'examen des lois promulguées par ces deux pays montre que c'est toujours la « culture », ou la « langue » qui doit être protégée et promue. De plus, ces lois évitent de reconnaître des droits collectifs aux minorités. D'autre part, des points divergents peuvent aussi être identifiés : au Japon, la législation concernant les minorités linguistiques ne concerne que le peuple Aïnou et sa culture, et la protection de sa langue ne figure pas en tête des articles. En France, en revanche, les textes législatifs ne font référence qu'aux langues régionales en général, sans préciser lesquelles, en les désignant comme éléments du « patrimoine ».

Le fait que la notion de « patrimoine » ait été étendue aux langues est assez récent. La France a été pionnière dans la diffusion de cette notion. Nous pouvons donc nous demander comment ce concept a-t-il affecté les politiques de protection des langues minoritaires ? Nous étudierons la question de la protection des langues à l'ère de la valorisation du patrimoine culturel, en comparant les débats qui ont eu lieu au cours du processus législatif ainsi que les mesures effectives prises par le biais de la législation en France et au Japon.